

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

« Réglementation temporaire du stationnement – place du général de Gaulle – aire de stationnement au sud de la halle aux poissons – Marché estival – OUISTREHAM »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Philippe DEISS, Directeur Général du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la demande de la commune de Ouistreham en date du 13 avril 2023, de renouveler le déplacement du marché, situé avenue Pasteur (Riva-Bella) sur la place du général De Gaulle, tous les mercredis matin du 7 juin au 30 août 2023 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de ce marché, il est nécessaire d'interdire temporairement aux véhicules l'aire de stationnement, située au sud de la halle aux poissons, place du général De Gaulle à Ouistreham.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est temporairement interdit, du 6 juin au 30 août 2023 inclus, tous les mardis à 20 h 00 jusqu'aux mercredis à 15 h 00, sur l'aire de stationnement, située au sud de la halle aux poissons, place du général De Gaulle, à Ouistreham, conformément au plan joint, afin de permettre l'installation, le déroulement, puis la désinstallation du marché.

Article 2 : Une signalisation adéquate à destination des automobilistes ainsi que des barrières de sécurité seront mises en place par les équipes techniques de la commune de Ouistreham, la veille de l'installation jusqu'à la désinstallation du marché afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée,

cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose et la dépose de la signalisation ainsi que des barrières de sécurité seront à la charge des équipes techniques de la commune de Ouistreham.

Celles-ci devront nettoyer l'aire de stationnement à la fin de chaque marché.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et Monsieur le Maire de OUISTREHAM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Ouistreham pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie.

Saint-Contest, le 17 mai 2023

**Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.